

Montreuil,
le mercredi 11 février 2026

Émetteur : Maurice LOUREL, Secrétaire de la CPNEFP - UcanSS - email : formation@ucanSS.fr

Objet : Abondement CPF de la branche professionnelle du Régime général de Sécurité sociale

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Le compte personnel de formation (CPF) est en vigueur depuis l'année 2015. Depuis 2020, sa gestion opérationnelle est assurée par la **Caisse des dépôts et consignations (CDC)** via l'application mobile Mon Compte Formation et le site www.moncompteformation.gouv.fr.

La branche professionnelle du Régime général de Sécurité sociale (RGSS) a noué un partenariat avec la CDC et l'OPCO Uniformalion afin de proposer un dispositif **d'abondement CPF automatisé**, permettant de réduire, voire d'annuler, le reste à charge pour les salariés souhaitant s'engager dans des parcours certifiants, en particulier dans les métiers en tension, fondé sur des critères prédéfinis. Dès lors qu'un salarié crée un dossier de formation sur la plateforme [Mon compte formation](http://www.moncompteformation.gouv.fr), l'abondement lui est automatiquement proposé s'il remplit les conditions d'éligibilité.

Si un employeur verse une dotation employeur (dit dotation volontaire) ou qu'une politique d'abondement CPF de la branche professionnelle est mise en place, l'exonération de la participation obligatoire financière CPF pour le titulaire du compte est automatiquement appliquée lors du parcours d'achat de formation.

1. MESURES D'ABONDEMENT CPF - ANNÉE 2026

Les mesures d'abondement s'organisent autour de **sept axes**.

a. Certifications professionnelles - RNCP et blocs de compétences

Pour les formations certifiantes inscrites au **RNCP** ou visant la validation d'un bloc de compétences figurant dans la liste « Abondement CPF de branche » :

- Abondement des coûts pédagogiques **jusqu'à 2 000 € par formation** ;
- Exception : les certifications institutionnelles relèvent du **plafond forfaitaire applicable** dans le cadre de la politique d'offre de formation.

* L'objectif vise à indiquer aux organismes de Sécurité sociale que l'abondement CPF des coûts pédagogiques est réalisé dans la limite de 2 000 € par formation à l'exception des certifications institutionnelles pour lesquelles **l'abondement CPF s'opère dans la limite du plafond forfaitaire applicable en matière de politique d'offre de formation sur les fonds du plan**. Par exemple, le Master Droit social parcours Manager stratégique des organismes de protection sociale dans le cadre du financement par l'intermédiaire des fonds du plan conventionnel permet d'obtenir pour un organisme de Sécurité sociale un financement au regard d'un plafond forfaitaire de 2400 €. L'objectif est de souligner que si le stagiaire mobilise son CPF, l'abondement CPF de la branche professionnelle sera le même que dans le cadre du plan à savoir 2400 € (et pas 2000 €) pour ne pas pénaliser le salarié qui aura réalisé ce choix.

b. Certifications enregistrées au Répertoire spécifique (RS)

- Abondement des coûts pédagogiques **dans la limite de 150 €** ;
- Exception : mêmes modalités spécifiques que pour les certifications institutionnelles.

c. CLEA

Le socle de connaissances et de compétences professionnelles (CléA) vise à prouver pour un salarié qu'il maîtrise les savoirs de base et renforcer ainsi sa présence sur le marché du travail. Il est constitué de l'ensemble des connaissances et compétences qu'il est utile de maîtriser pour favoriser son insertion professionnelle. Ce socle sert aussi pour la vie sociale, civique et culturelle. Cette preuve peut donc faciliter sa capacité à être employé ou favoriser son accès à la formation.

- Abondement forfaitaire **de 150 € maximum** pour les parcours visant l'obtention du certificat CLEA.

d. Accompagnement à la VAE individuelle

- Prise en charge des coûts d'accompagnement **dans la limite de 48 heures et 150 € TTC** (forfait maximum).

e. Bilan de compétences (sous réserve des dispositions du PLF 2026)

- Abondement **jusqu'à 24 heures** dans la limite de **200 € TTC**.

2. RENFORCEMENT DU DISPOSITIF POUR LES MÉTIERS INFORMATIQUES, DU SOIN ET DE LA RELATION CLIENTS

La branche professionnelle a identifié trois familles métiers sur lesquelles une vigilance (tension de recrutement forte) devait être de mise :

- Métiers informatiques ;
- Métiers du soin ;
- Métiers de la relation clients.

À partir de 2026, la branche renforce son intervention sur les **métiers informatiques**, en ciblant notamment les certifications relevant du **code NSF 326** (informatique, traitement de l'information, réseaux). Ce code, issu de la nomenclature officielle de l'Éducation nationale, définit les domaines de formation applicables aux certifications professionnelles.

Pour bénéficier d'un abondement CPF relatif aux métiers en tension, les salariés doivent :

- Être titulaires d'un CPF d'au moins **500 €** ;
- Relever des **IDCC 0218 ou IDCC 3232 ou IDCC 2603** et être identifiés comme tels au sein de la plateforme Mon compte formation ;
- Suivre une formation de **niveau 3 à niveau 7**, d'une durée maximale de **36 mois** ;
- S'inscrire dans un parcours débouchant sur une certification professionnelle liée aux métiers en tension ;
- Relever, pour les formations informatiques, du code **NSF 326**.

Pour l'année 2026, les formations doivent débuter **au plus tard le 31 décembre 2026** et se terminer **au plus tard le 31 décembre 2029**. L'abondement peut aller **jusqu'à 100 % du reste à charge**, dans la limite de **10 000 € par dossier**.

3. PARCOURS COCONSTRUITS : UN SOUTIEN RENFORCÉ

La branche professionnelle encourage la co-construction des parcours de certification entre **employeur et salarié**, notamment pour :

- Les **CQP** de branche ;
- Les **certifications institutionnelles** portées par les organismes du Régime général de Sécurité sociale.

Deux certifications sont déjà identifiées pour un accompagnement renforcé :

- **RNCP38160** : Master Droit social – Parcours *Manager stratégique des organismes de protection sociale* ;
- **RS6171** : Diplôme universitaire *Contentieux de la Sécurité sociale*.

Cette liste pourra évoluer, sous réserve d'une validation en Commission Paritaire Nationale Emploi et Formation Professionnelle (CPNEFP).

Les mesures d'abondement CPF 2026 traduisent la volonté de la branche professionnelle du Régime général de Sécurité sociale d'accompagner les salariés dans leurs projets de formation, de favoriser l'accès aux certifications reconnues. Grâce à ce dispositif, les organismes de Sécurité sociale disposent d'un levier privilégié pour accompagner le développement des compétences et renforcer l'attractivité des métiers de la Sécurité sociale.

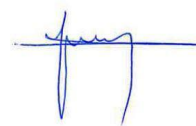
Pour toute information complémentaire, la liste actualisée des formations éligibles figure dans la [Liste Abondement CPF 2026](#) accessible sur le site de l'Ucanss et les abondements seront attribués à compter de l'année 2026, dans la limite des fonds disponibles.



Pour toute demande d'information complémentaire sur le dispositif, vous pouvez contacter :

Maurice Lourel, Secrétaire de la CPNEFP à l'Ucanss, formation@ucanss.fr

Convaincu de l'intérêt que vous porterez à ce dispositif, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.



Benoît EYMERY

Directeur de la Formation Professionnelle

